

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPE 1022 Prestations d'entretien, réparation et amélioration des ouvrages d'assainissement – Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris – Principe et modalités de passation.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes constitué par la Ville de Paris et le Département de Paris, pour l'entretien, la réparation et les améliorations des ouvrages d'assainissement et lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes constitué par la Ville de Paris et le Département de Paris, pour l'entretien, la réparation et les améliorations des ouvrages d'assainissement, en vue de consultations collectives à intervenir jusqu'au 31 décembre 2019, pour les fournitures, travaux et services dès lors que les prestations relèvent de la compétence de l'un ou l'autre des membres du groupement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris est désignée comme coordonnateur du groupement.